

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Convocation a été faite le mardi 28 novembre 2023 pour le vendredi 08 décembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Etaient présents :, D. BARJOT, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, C. CORNU, N. COSTE, D. DEPREZ, C. FOUCAULT, M. GENEVRIER, D. MONNIER, J-P. PARRINELLO, A. PINEAU, J-L. WARIE

Etaient absents : M. DIVERT,

Etaient représentés :

Secrétaire de séance : Alexandre PINEAU

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté : annule et remplace la délibération n° 2023.06.20.10
- Subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (PEPCBFC)
- Subvention à l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Migennes (MJC MIGENNES°

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Suppression des deux points :

- l'achat de la parcelle W n°217
- L'achat d'agrès et jeux pour l'aire de jeux

Quorum : $13/2 = 7$, quorum atteint : 12

Ordre du jour :

- Communications du Maire
- Achat parcelle W n°217
- Décision modificative
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne : médiation préalable obligatoire
- Adhésion à la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le Centre de Gestion de l'Yonne
- Achat d'agrès et jeux pour l'aire de jeux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 08 novembre 2023.

Communications du Maire :

Les composteurs collectifs de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise auront un peu de retard à l'installation.

Décision modificative :

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Délibération n° 2023.01.08.12

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne : médiation préalable obligatoire

Le Conseil Municipal,

Les articles 27 et 28 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire organisent la pérennisation du dispositif de médiation préalable obligatoire.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, pris en application de cette loi, a instauré la médiation préalable obligatoire pour les litiges suivants de la fonction publique :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La loi n°2021-179 du 22 décembre 2021 a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est énumérée ci-dessus et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le Centre de Gestion de l'Yonne a fixé un tarif de 50 € de l'heure de présence de médiation, pour les collectivités affiliées, qui comprend le travail préparatoire et le suivi.

Pour information, la mise en œuvre d'une médiation nécessite un minimum de 6 heures de travail. Ce forfait correspond à la mobilisation nécessaire du médiateur pour l'instruction administrative du dossier, l'analyse de la saisine, l'organisation et la tenue des entretiens individuels et d'une session plénière a minima.

Dans la convention, il est également possible d'adhérer à la médiation à l'initiative des parties. Il a été fait le choix d'adhérer uniquement à la partie obligatoire de cette réforme.

Pour pouvoir bénéficier de ces services, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de l'Yonne, la convention étant jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

CONSIDERANT que le CDG 89 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à a Médiation préalable obligatoire (MPO) à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« En application de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 et du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la MPO signée par la collectivité avec le CDG89, la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du médiateur placé auprès du CDG, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) – « Médiation - confidentiel » – 47 rue Théodore de Bèze – 89000 Auxerre ou à l'adresse courriel de saisine : mediation@cdg89.fr. Vous devez joindre une copie de cette lettre (ou arrêté) à votre demande.

Si cette médiation ne permet de parvenir à un accord, elle peut, dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la médiation, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr> »

- **ACCEPTE le taux horaire fixé par l'article 7 de la convention** (50 € de l'heure de présence de médiation, pour les collectivités affiliées, qui comprend le travail préparatoire et le suivi)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024.

Délibération n° 2023.02.08.12

Adhésion à la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le Centre de Gestion de l'Yonne

Le Conseil Municipal,

L'article 80 de la loi n°2019-298 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les agissements de témoins de tels agissements.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre.

Le dispositif de signalement des actes d'atteintes à l'intégrité physique, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menace ou tout autre acte d'intimidation est ouvert aux agents de la collectivité quel que soit leur statut, mais également les stagiaires, les personnels d'une entreprise extérieure travaillant pour le compte de la collectivité et les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois, s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements.

Les faits signalés peuvent être soit d'origine professionnelle, soit d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail.

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants : les atteintes à l'intégrité physique, les actes de violence, la discrimination, le harcèlement moral et sexuel, les agissements sexistes, les menaces et autres actes d'intimidation.

Le Centre de Gestion de l'Yonne propose de mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Il est donc proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. Signalement : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Théodore de Bèze – 89000 AUXERRE.
2. Les agents concernés : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles, ...) victimes ou témoins des agissements.
3. Cellule de traitements des signalements : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- De recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- D'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- D'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif : La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25 janvier 2021.

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

Le tarif pour la Commune de BONNARD sera donc de 100 €.

5. RGPD : Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif de signalement prévu,
- **APPROUVE** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- **ACCEPTE** les modalités proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets 2024.

Délibération n° 2023.03.08.12

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Annule et remplace la délibération n° 2023.06.20.10

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE BONNARD est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2021.02.19.03 du 19 mars 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE BONNARD est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE BONNARD d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ, les membres du conseil municipal DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE BONNARD en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE BONNARD et ce sans

- distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
 - **D'autoriser** le maire ou son représentant à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
 - **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE BONNARD dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération de la Commune de BONNARD du 20 octobre 2023

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE BONNARD à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	CAMPING	RUE DU PORT DES FONTAINES	12424167857530	1/1/2026	
Electricité	ECOLE MATERNELLE	9 RUE DE LA LIBERTE	12427641084785	1/1/2026	
Electricité	ECOLE PRIMAIRE	39 ROUTE DE LA GARE	12426049188956	1/1/2026	
Electricité	EGLISE	15 ROUTE DE LA GARE	12424746728756	1/1/2026	
Electricité	HANGAR COMMUNAL	ROUTE DE LA MOILLERE	12425759753347	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	2 ROUTE DE LA GARE	12424457293164	1/1/2026	
Electricité	MEDIATHEQUE	37 ROUTE DE LA GARE	12425904471127	1/1/2026	
Electricité	POSTE BONNARD - EP	19 ROUTE DE LA GARE	12425615035512	1/1/2026	
Electricité	POSTE CAILLOUX - EP	51 ROUTE DE LA GARE	12426193906710	1/1/2026	
Electricité	POSTE LA BERGERIE - EP	26 B ROUTE DE LA MOILLERE	12427496366905	1/1/2026	
Electricité	POSTE LES 2 PONTS - EP	RUE DES PONTS	12426772777919	1/1/2026	
Electricité	POSTE PATIS - EP	1 B RUE DU PORT DES FONTAINES	12423878421926	1/1/2026	
Electricité	POSTE POIRIER - EP	53 ROUTE DE LA GARE	12426338624589	1/1/2026	
Electricité	POSTE SAUCY - EP	38 RUE DU SAUCY	12426917495787	1/1/2026	
Electricité	POSTE TREMBLAIE - EP	RUE DE LA BERGERIE	12427351649175	1/1/2026	
Gaz naturel	CAMPING	LE PATIS	12425325571655	1/1/2028	
Gaz naturel	ECOLE MATERNELLE	9 RUE DE LA LIBERTE	12461939177018	1/1/2028	
Gaz naturel	ECOLE PRIMAIRE	39 ROUTE DE LA GARE	12435600535307	1/1/2028	
Gaz naturel	MAIRIE	2 ROUTE DE LA GARE	12424602010948	1/1/2028	

Délibération n° 2023.04.08.12

Subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (PEPCBFC)

Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (PEPCBFC)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas verser de subvention à la PEPCBFC.

Délibération n° 2023.05.08.12

Subvention à l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Migennes (MJC MIGENNES)

Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention de l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Migennes (MJC MIGENNES)

Le conseil municipal, à 11 POUR et 1 ABSTENTION (A. PINEAU), après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas verser de subvention à la MJC MIGENNES.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 28.

Le Maire,
Jean-Luc WARIE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MIGENNES" and "2023" and features a central emblem with a star and a figure. The signature is stylized and overlaps the stamp.